



PREFET DU JURA

Direction
départementale
des territoires

**Approbation du plan de prévention du bruit
dans l'environnement (PPBE)
des autoroutes A36 et A39 sur le territoire du
département du Jura**

Arrêté n° 2012107_001

**Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°223 du 25 février 2009 portant publication des cartes de bruit des autoroutes A36 et A39 sur le territoire du département du Jura ;

Vu la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des autoroutes A36 et A39 sur le territoire du département du Jura organisée du 5 janvier au 5 mars 2012 et l'absence d'observation formulée par le public concernant ce projet,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE

Article 1

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des autoroutes A36 et A39 sur le territoire du département du Jura, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le PPBE consiste en un plan d'action établi par la société concessionnaire Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), gestionnaire des infrastructures, à partir du diagnostic des cartes stratégiques de bruits publiées par arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

Le PPBE comporte :

- la synthèse des résultats de la cartographie du bruit des autoroutes A36 et A39, faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif ;
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R 572-4 du Code de l'environnement ;
- les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix dernières années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par le gestionnaire de la voie ;
- les financements prévus pour la mise en œuvres des mesures recensées ;
- l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;
- un résumé non technique du plan.

Une note exposant les modalités de concertation et de consultation du public est jointe en annexe au PPBE.

Article 4

Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet de la direction départementale des territoires du Jura à l'adresse suivante : <http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr>

Ces documents sont également consultables par le public à la direction départementale des territoires du Jura.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura et Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier le

16 AVR. 2012

Le Préfet

